



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du placement familial de réfugiés mineurs non-accompagnés.

Pour devenir une famille d'accueil, les candidats doivent passer par un processus « sélection - préparation - formation » de 30 heures au maximum. Une fois sélectionnés, ils doivent suivre une formation de base de 100 heures ainsi qu'une formation continue de 20 heures par an.

Selon nos informations, les familles qui accueillent un réfugié mineur non-accompagné, doivent se soumettre depuis peu à une formation continue *spécifique*. Dans ce contexte, il ressort que les familles qui accueillent déjà un réfugié mineur depuis plusieurs mois, ne reçoivent l'aide financière dont elles devraient bénéficier, qu'après avoir suivi la formation continue spécifique. Or, toujours selon nos informations, cette formation ne se déroule qu'une seule fois par an, à savoir au mois de septembre.

Dans la mesure où, pour des raisons organisationnelles de la part du Ministère, des familles qui s'engagent auprès de réfugiés mineurs risquent d'être pénalisées financièrement, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, pour quelles raisons la formation continue en question n'est-elle organisée qu'une seule fois par an ?
- Le Ministre entend-t-il réagir à la problématique en organisant la formation continue à plusieurs reprises au cours d'une même année ?
- Dans la mesure où le Ministère ne peut organiser à plusieurs reprises la formation continue en question, le Ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait attribuer l'aide financière de manière

réroactive aux familles qui envisagent de suivre la formation continue au mois de septembre?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Spautz', written in a cursive style.

Marc Spautz

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3404 de Monsieur le Député Marc Spautz

Afin de devenir famille d'accueil, toute personne intéressée doit respecter un certain nombre de conditions garantissant un accueil adéquat à l'enfant. Ces conditions sont réglées par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 portant sur l'agrément. Toute demande d'agrément est à déposer avant l'accueil d'un enfant.

Les experts qui assurent une prise en charge des mineurs non-accompagnés, demandeurs de protection internationale (MNA DPI) insistent sur l'importance d'une formation supplémentaire spécifique sur l'accueil d'un MNA DPI. Cette formation de 19 heures porte sur le cadre légal, l'aspect culturel et surtout l'aspect psycho-traumatologique de ces jeunes qui souvent sont confrontés à une absence de repères culturels et familiaux. Ils ont vécu des expériences traumatisantes dans leur pays d'origine ainsi que des épreuves souvent douloureuses sur le chemin de l'exil. La formation dont question permet de préparer au mieux les familles d'accueil à la prise en charge d'un MNA DPI afin d'éviter toute forme d'échec et par conséquent une expérience traumatisante de plus pour le jeune accueilli.

Ladite formation a eu lieu pour la première fois du 28 au 30 septembre 2017 pour 3 familles qui accueillent actuellement des MNA DPI. Dès qu'une nouvelle demande se présente, cette formation sera réorganisée dans les meilleurs délais.

Claude Meisch
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse